



GCIG SERIE X VERSIONS BROSSE + SPATULE (TOUTES TEINTES)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: POLYP001.7

Date d'émission: 25/09/2020 Date de révision: 27/07/2023 Remplace la version de: 08/12/2021 Version: 2.4

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: GCIG SERIE X VERSIONS BROSSE + SPATULE (TOUTES TEINTES)
UFI	: KM9A-30E3-V00F-W1UM
Code du produit	: GCIG X-VB + X-VS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange	: Gelcoat pour revêtement thermodurcissable renforcé verre.

Titre	Descripteurs d'utilisation
Utilisations dans les revêtements (Réf. SE: ES - TR)	SU22, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC10, PROC11, ERC8e, ESVOG SPERC 8.3b.v1

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

POLYPROCESS
303 Allée des Cantines PA des Cantines
33127 Saint Jean D'Illac
FRANCE
T +33(0)557977780 - F +33(0)557977781
fds@polyprocess.fr - www.polyprocess.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3

H226

GCIG SERIE X VERSIONS BROSSE + SPATULE (TOUTES TEINTES)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4	H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361d
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1	H372
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

Contient

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

Phrases EUH

: Danger
: styrène
: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 - Nocif par inhalation.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H361d - Susceptible de nuire au fœtus.
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (sens de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
: EUH208 - Contient Cobalt bis(2-éthylhexanoate)(136-52-7). Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

GCIG SERIE X VERSIONS BROSSE + SPATULE (TOUTES TEINTES)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
styrène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, HR, HU, IE, LT, LV, PL, PT, RO, SE, SI, SK)	N° CAS: 100-42-5 N° CE: 202-851-5 N° Index: 601-026-00-0 N° REACH: 01-2119457861-32	28-33	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
Titanium Dioxide substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, DK, EE, ES, FR, GB, GR, HR, IE, LT, LV, PL, PT, RO, SE, SK)	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-00-2 N° REACH: 01-2119489379-17	10 – 20	Non classé
hydroxyde d'aluminium	N° CAS: 21645-51-2 N° CE: 244-492-7	10 – 20	STOT RE 2, H373
Dioxyde de silicium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, CZ, DE, EE, LV, SI)	N° CAS: 7631-86-9 N° CE: 231-545-4 N° REACH: 01-2119379499-16	1 – 5	Non classé
Potassium 2-ethylhexanoate	N° CAS: 3164-85-0 N° CE: 221-625-7	0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Repr. 1A, H360D
Cobalt bis(2-éthylhexanoate)	N° CAS: 136-52-7 N° CE: 205-250-6 N° REACH: 01-2119524678-29	<0.3	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1A, H360Fd Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols. Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Nettoyez les chaussures à fond avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête en dessous des hanches pour prévenir l'aspiration. En cas de perte de conscience, mettre la victime en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

GCIG SERIE X VERSIONS BROSSE + SPATULE (TOUTES TEINTES)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires. Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation de la peau. Rougeurs.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux. rougeur, démangeaisons, larmes.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse, poudre, CO2. Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion	: Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.
------------------------------	--

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Ventiler la zone de déversement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Porter un équipement de protection adéquat. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible. Sable. Terre de diatomée. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
Autres informations	: Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

GCIG SERIE X VERSIONS BROSSE + SPATULE (TOUTES TEINTES)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mise à la terre des installations de transfert. Les conteneurs doivent être correctement mis à la terre avant le transfert. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vapoter. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Ne pas respirer les poussières, vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à une température ne dépassant pas 30°C. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vapoter.
- Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Lieu de stockage : Protéger de la chaleur.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

styène (100-42-5)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Styrène
VME (OEL TWA)	100 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	23,3 ppm
VLE (OEL C/STEL)	200 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	46,6 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée; Ces valeurs sont assorties de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit.
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849) Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n°2021-434)
Titanium Dioxide (13463-67-7)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti

GCIG SERIE X VERSIONS BROSSE + SPATULE (TOUTES TEINTES)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Titanium Dioxide (13463-67-7)	
VME (OEL TWA)	10 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Ventilation, équipements électriques et éclairage antidéflagrants. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes ou un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes. Lunettes de sécurité avec protection latérales, conforme à la norme EN 166. Ne pas utiliser de lentilles de contact

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Bottes/chaussures de sécurité antistatiques. Utiliser un vêtement de protection résistant aux produits chimiques. Porter des vêtements résistants au feu/aux flammes/ignifuges. Vêtements antistatiques

Protection des mains:

Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés selon EN374) et donner une formation de base aux employés. Matières des gants : Néoprène, Nitriles, Viton ou polyalcool vinylique. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Viton	6 (> 480 minutes)	>0.4		EN ISO 374
	Caoutchouc néoprène (HNBR)	5 (> 240 minutes)	>0.35		EN ISO 374
	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	>0.35		EN ISO 374

GCIG SERIE X VERSIONS BROSSE + SPATULE (TOUTES TEINTES)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Eviter de respirer les vapeurs ou brouillard. Utiliser des mesures techniques pour garder les expositions en-dessous des VLEP ou DNEL. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. En cas d'absence de protection collective / en cas de probabilité de dépassement des limites d'exposition professionnelle, porter un appareil respiratoire approprié. Appareil de protection respiratoire filtrant anti-gaz à cartouche spécifique. Filtre à gaz type A2

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque à gaz	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)	Protection contre les vapeurs	EN 14387

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: blanc. Bleu(e). brun. Gris(e). Incolore. Jaune. Noire. rose. rouge. Vert. Violet. orange.
Apparence	: Liquide visqueux.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 145 – 146 °C Ces valeurs de référence sont celles du styrène
Inflammabilité	: Liquide et vapeurs inflammables.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 31 °C
Température d'auto-inflammation	: 490 °C Ces valeurs de référence sont celles du styrène
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Viscosité, dynamique	: 35000 – 420000 mPa·s
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: < 1,1 bar
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 1,1 – 1,24
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

GCIG SERIE X VERSIONS BROSSE + SPATULE (TOUTES TEINTES)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Nocif par inhalation.

GCIG SERIE X VERSIONS BROSSE + SPATULE (TOUTES TEINTES)

ETA CLP (poussières, brouillard)	4,546 mg/l/4h
----------------------------------	---------------

styrene (100-42-5)

DL50 orale rat	5000 mg/kg Source: ECHA
DL50 orale	> 6000 mg/kg de poids corporel Animal: hamster, Syrian, Animal sex: male
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Remarks on results: other:
CL50 Inhalation - Rat	10 – 20 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	11,8 mg/l Source: ECHA

Cobalt bis(2-éthylhexanoate) (136-52-7)

DL50 orale rat	3129 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure), 95% CL: 1750 - 5000
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 2000 mg/kg

Dioxyde de silicium (7631-86-9)

DL50 orale rat	3160 mg/kg Source: TOMES; HAZARTEXT
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	5,01 mg/l Source: ECHA

GCIG SERIE X VERSIONS BROSSE + SPATULE (TOUTES TEINTES)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Potassium 2-ethylhexanoate (3164-85-0)	
DL50 orale rat	2043 mg/kg Source: ECHA
DL50 orale	2400 – 2400 mg/kg de poids corporel Animal: other:, Remarks on results: other:
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Titanium Dioxide (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 6,82 mg/l Source: ECHA
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Dioxyde de silicium (7631-86-9)	
pH	3,5 – 4,4
Titanium Dioxide (13463-67-7)	
pH	7 Source: ECHA
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Dioxyde de silicium (7631-86-9)	
pH	3,5 – 4,4
Titanium Dioxide (13463-67-7)	
pH	7 Source: ECHA
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
styrène (100-42-5)	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
Dioxyde de silicium (7631-86-9)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Titanium Dioxide (13463-67-7)	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
styrène (100-42-5)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes (sens de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
styrène (100-42-5)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	0,21 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	10 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male

GCIG SERIE X VERSIONS BROSSE + SPATULE (TOUTES TEINTES)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

styène (100-42-5)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (sens de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
hydroxyde d'aluminium (21645-51-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Cobalt bis(2-éthylhexanoate) (136-52-7)	
LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,31 mg/l air Animal: rat
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	3 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
Potassium 2-ethylhexanoate (3164-85-0)	
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	180 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: other:
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	205 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: other:
Danger par aspiration : Non classé	
styène (100-42-5)	
Viscosité, cinématique	0,77 mm²/s Temp.: 'other:' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)' Remarks on result: 'other:'

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

styène (100-42-5)	
CL50 - Poisson [1]	10 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	4,7 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	4,9 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	6,3 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	2,06 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	1,01 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
Cobalt bis(2-éthylhexanoate) (136-52-7)	
CL50 - Poisson [1]	22,32 mg/l Source: ECHA
CE50 - Crustacés [1]	5,89 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,654 mg/l Source: ECHA registration data

GCIG SERIE X VERSIONS BROSSE + SPATULE (TOUTES TEINTES)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dioxyde de silicium (7631-86-9)	
CL50 - Poisson [1]	10000 mg/l Source: ECHA
CE50 - Crustacés [1]	> 5000 mg/l Source: ECHA
CE50 72h - Algues [1]	> 173,1 mg/l Source: ECHA
Potassium 2-ethylhexanoate (3164-85-0)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes
CE50 - Crustacés [1]	910 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	49,3 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
LOEC (chronique)	63 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	25 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
Titanium Dioxide (13463-67-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l Test organisms (species):
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

styrène (100-42-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,95 Source: HSDB, ChemIDplus
Cobalt bis(2-éthylhexanoate) (136-52-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,96 Source: ECHA

12.4. Mobilité dans le sol

styrène (100-42-5)	
Tension superficielle	34 mN/m

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

GCIG SERIE X VERSIONS BROSSE + SPATULE (TOUTES TEINTES)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1866	UN 1866	UN 1866	UN 1866	UN 1866
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
RÉSINE EN SOLUTION	RÉSINE EN SOLUTION	Resin solution	RÉSINE EN SOLUTION	RÉSINE EN SOLUTION
Description document de transport				
UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION, 3, III, (D/E)	UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION, 3, III	UN 1866 Resin solution, 3, III	UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION, 3, III	UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION, 3, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 30
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR)	: D/E
--------------------------------------	-------

GCIG SERIE X VERSIONS BROSSE + SPATULE (TOUTES TEINTES)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 955
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Propriétés et observations (IMDG)	: Miscibility with water depends upon the composition.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 220L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: F1
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBF
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CE4
Numéro d'identification du danger (RID)	: 30

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

GCIG SERIE X VERSIONS BROSSE + SPATULE (TOUTES TEINTES)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	GCIG SERIE X VERSIONS BROSSE + SPATULE (TOUTES TEINTES) ; styrène	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	GCIG SERIE X VERSIONS BROSSE + SPATULE (TOUTES TEINTES) ; styrène	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	GCIG SERIE X VERSIONS BROSSE + SPATULE (TOUTES TEINTES) ; styrène	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	styrène	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

styrène

GCIG SERIE X VERSIONS BROSSE + SPATULE (TOUTES TEINTES)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
1.2	Catégorie d'usage principal	Ajouté	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
9.1	Couleur	Ajouté	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité

GCIG SERIE X VERSIONS BROSSE + SPATULE (TOUTES TEINTES)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:

STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH208	Contient Cobalt bis(2-éthylhexanoate)(136-52-7). Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H360Fd	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 1A	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1

GCIG SERIE X VERSIONS BROSSE + SPATULE (TOUTES TEINTES)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:

STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Texte complet des descripteurs d'utilisation

ERC8e	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
ESVOC SPERC 8.3b.v1	Uses in Coatings: Professional (SU22)
PROC10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC11	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC3	Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC4	Production chimique où il y a possibilité d'exposition
PROC5	Mélange dans des processus par lots
PROC8a	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
SU22	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Repr. 2	H361d	Jugement d'experts
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
STOT RE 1	H372	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

GCIG SERIE X VERSIONS BROSSE + SPATULE (TOUTES TEINTES)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Annexe à la fiche de données de sécurité

Scénario(s) d'exposition du produit	
Type de SE	Titre SE
Travailleur	Utilisation de résines / mélanges de résines – Utilisation commerciale

GCIG SERIE X VERSIONS BROSSE + SPATULE (TOUTES TEINTES)

Annexe à la fiche de données de sécurité: Scénario d'exposition

Numéro de référence: POLYP001.7 Forme du produit: Mélange État physique: Liquide

1. Scénario d'exposition ES - TR

Utilisation de résines / mélanges de résines – Utilisation commerciale

Réf. SE: ES - TR
Type de SE: Travailleur
Version: 1.0
Date de révision: 19/11/2019

Descripteurs d'utilisation	SU22 PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC10, PROC11 ERC8e ESVOC SPERC 8.3b.v1
Processus, tâches, activités pris en compte	Application professionnelle de revêtements et encres à la brosse ou au rouleau Application professionnelle de revêtements et encres par vaporisation Couvre les utilisations dans des revêtements (peintures, encres, adhésifs, etc) en systèmes clos ou confinés y compris les expositions fortuites durant l'utilisation (dont réception des matières, stockage, préparation et transfert de vrac et semi-vrac, applications et formation de films) et le nettoyage des équipements, la maintenance et les activités de laboratoire associées Utilisation étendue par les travailleurs professionnels (PW)

2. Conditions opératoires et mesures de maîtrise des risques

2.1. Sous-scénario contrôlant l'exposition des travailleurs (PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC10, PROC11) (Concentration: $\leq 100\%$;Durée: $\leq 8\text{h/jour}$)

PROC3	Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC4	Production chimique où il y a possibilité d'exposition
PROC5	Mélange dans des processus par lots
PROC8a	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
PROC10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC11	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

Propriétés du produit

Forme physique du produit	Liquide
Concentration de la substance dans le produit	$\leq 50\%$

Conditions opératoires

Quantités utilisées	Quantité journalière par site	$\leq 483\text{ t/j}$
Fréquence et durée de l'utilisation	Couvre une fréquence jusqu'à: 5 jours par semaine	
	Couvre une période d'exposition quotidienne jusqu'à 8 heures (sauf indication différente)	
	Eviter l'utilisation pendant plus de 4 heures	PROC11
	Eviter l'utilisation pendant plus d'une heure	PROC8a

GCIG SERIE X VERSIONS BROSSE + SPATULE (TOUTES TEINTES)

Annexe à la fiche de données de sécurité: Scénario d'exposition

Numéro de référence: POLYP001.7 Forme du produit: Mélange État physique: Liquide

Mesures de gestion des risques		
Conditions et mesures techniques pour contrôler la dispersion de la source vers le travailleur	Assurer un bon niveau de ventilation contrôlée (5 à 10 renouvellements d'air par heure)	
Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition	Eliminer les déchets ou sacs/récipients usagés conformément aux réglementations locales	
	Utiliser des pompes à réservoir ou vider soigneusement le récipient.	PROC5
	Après utilisation bien fermer le couvercle	PROC5
	Tenir à l'écart les personnes non concernées par l'opération de travail.	PROC11
Conditions et mesures relatives à la protection individuelle, l'hygiène et l'évaluation de la santé	Utiliser des brosses et rouleaux à longs manches si possible	PROC10
	Porter des gants appropriés (testés selon EN 374) et une protection oculaire	
	Porter un appareil de protection respiratoire conformément aux dispositions de la norme EN 140	PROC4, PROC5, PROC10, PROC11
	Utiliser une protection oculaire appropriée	
	Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"	

2.2. Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement (ERC8e, ESVOC SPERC 8.3b.v1)

ERC8e	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
ESVOC SPERC 8.3b.v1	Uses in Coatings: Professional (SU22)

Propriétés du produit	
Forme physique du produit	Liquide
Concentration de la substance dans le produit	≤ 50 %

Conditions opératoires		
Quantités utilisées	Quantité journalière par site	≤ 483 t/j
Fréquence et durée de l'utilisation	Rejet continu	< 300 jours/an

Mesures de gestion des risques		
Conditions et mesures techniques sur site pour réduire ou limiter les rejets, les émissions dans l'air ou le sol	Assurer une efficacité d'élimination des eaux usées sur site de (%):	≈ 91,9
	S'assurer que toute l'eau usée est recueillie et traitée via une station d'épuration	
Mesures organisationnelles afin de prévenir/limiter les rejets du site	Eviter le rejet dans l'environnement en conformité avec la réglementation	

3. Informations concernant l'exposition et référence à sa source

3.1. Santé

Information concernant le sous-scénario	
2.1	Données issues des valeurs d'exposition du Styrène.

GCIG SERIE X VERSIONS BROSSE + SPATULE (TOUTES TEINTES)

Annexe à la fiche de données de sécurité: Scénario d'exposition

Numéro de référence: POLYP001.7 Forme du produit: Mélange État physique: Liquide

Long terme - effets systémiques

DNEL			Inhalation: Cutané:			
Sous-scénario	Exposition par inhalation	RCR	Exposition cutanée	RCR	Total RCR	Méthode d'évaluation
PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC10, PROC11 (Concentration: ≤ 100%,Durée: ≤ 8h/jour)	≈ 85 mg/kg de poids corporel/jour	≈ 0,5	≈ 406 mg/kg de poids corporel/jour	≈ 0,0092	≈ 0,509	Inhalation: EASY TRA v4.1 Cutané: EASY TRA v4.1

3.2. Environnement

Information concernant le sous-scénario

2.2	Données issues des valeurs d'exposition du Styrène.
-----	---

Exposition de l'environnement	Unité	Estimation de l'exposition	PNEC	RCR	Méthode d'évaluation
Eau douce		≈ 0,028		≈ 0,016	EASY TRA v4.1
Eau de mer		≈ 0,014		≈ 0,003	EASY TRA v4.1
Sédiments d'eau douce		≈ 0,614		≈ 0,016	EASY TRA v4.1
Sédiments marins		≈ 0,307		≈ 0,003	EASY TRA v4.1
Sol		≈ 0,2		≈ 0,12	EASY TRA v4.1

4. Guide pour l'utilisateur en aval pour vérifier s'il travaille dans les limites du SE

4.1. Santé

Guide - Santé	Assurer une ventilation adaptée. Porter des gants appropriés (testés selon EN 374) et une protection oculaire
---------------	---

4.2. Environnement

Guide - Environnement	S'assurer que toute l'eau usée est recueillie et traitée via une station d'épuration
-----------------------	--

Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de l'évaluation de la sécurité chimique REACH

Autres conseils de bonne pratique	Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Suppose qu'une bonne norme d'hygiène de travail est respectée
-----------------------------------	--